

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juillet 2007

CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC - (n° 101)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 28

présenté par
M. Kossowski,
rapporteur au nom de la commission spéciale

ARTICLE 4

Après l'alinéa 3 de cet article, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« - de plans de travaux ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'une perturbation, elle aussi prévisible.